



Département de l'Ariège
Arrondissement de ST GIRONS
Canton des Portes du Couserans
Tél : 05.61.96.65.58

MAIRIE DE CAZAVET

E-mail : commune.cazavet@orange.fr

Adresse : 11 rue du Lac 09160 CAZAVET

Procès verbal

Le mardi 05 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève OSMOND.

Secrétaire de la séance : Anne-Luce CASAL

Présents : Serge BONNEFOY, Anne-Luce CASAL, François DEDIEU, Jacques EMILE, Geneviève OSMOND, Jacques ROQUES, Sayaphoum SAYAVONG, François VIDAL

Absents et excusés : Romain MAESTRIPIERI

1.Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2024

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations du conseil :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion, qui est l'équivalent du Compte Administratif réalisé par la trésorerie.

Le Compte de Gestion et la Compte Administratif doivent être, dans le résultat, identique.

- DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION CAZAVET 2023 (N° DE_006_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OSMOND Geneviève

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération adoptée à l'unanimité

La situation d'une de nos locataires a déjà été évoquée lors du dernier Conseil Municipal. Le poêle à granulés est en panne depuis le 22 décembre 2023. L'entreprise chargée de l'entretien s'est déplacée à 3 reprises. Après avoir changé la carte mère, une réinitialisation du système devait être réalisée. L'entreprise s'est déplacée sans avoir le matériel (câble) avec elle. De ce fait la réparation n'a pas se faire que ce jour. Dans ce contexte Madame La Maire propose au Conseil Municipal de compenser ce préjudice lié à une absence de chauffage en période hivernale.

- **PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A UNE PANNE DE CHAUFFAGE (N° DE 007 2024)**

Madame la maire expose au Conseil Municipal la situation d'une de nos locataires (appartement communal situé 1 place Joseph Delboy, étage 1, appartement droit).

Le système de chauffage (poêle à granules) est tombé en panne en décembre 2023. Malgré de nombreuses interventions de diverses sociétés, le problème du chauffage persiste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré :

- Décide la prise en charge des dépenses d'électricité du 22 décembre 2023 au 05 Mars 2024, et autres dépenses liées à cette absence de chauffage, par la commune.
- Décide de différer d'une année l'augmentation de loyer liée à l'indice de référence (12€77/ mois), en compensation de ce désagrément,
- Autorise la Maire à mettre en application ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame La Maire présente de Compte Administratif au Conseil Municipal. Elle ne participera pas au vote, qui sera assuré par Monsieur François DEDIEU.

- **DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF - CAZAVET 2023 (N° DE 008 2024)**

Le conseil municipal réuni et présidé par délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	412 692,22	0,00	100 040,86	0,00	512 733,08
Opérations exercice	149 110,64	194 788,67	134 187,78	66 950,14	283 298,42	261 738,81
Total	149 110,64	607 480,89	134 187,78	166 991,00	283 298,42	774 471,89
Résultat de clôture		458 370,25		32 803,22		491 173,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	138 016,36	85 757,00	138 016,36	85 757,00
Total cumulé	0,00	458 370,25	138 016,36	118 560,22	138 016,36	576 930,47
Résultat définitif		458 370,25	19 456,14			438 914,11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : BONNEFOY Serge, CASAL Anne-Luce, DEDIEU François, EMILE Jacques, OSMOND Geneviève (Maire), ROQUES Jacques (Adjoint au Maire), SAYAVONG Sayaphoum, VIDAL François,

Absents : MAESTRIPIERI Romain,

Délibération adoptée à l'unanimité

A la suite de compte administratif Madame la Maire souligne l'excédent définitif positif d'un montant de 438914.11€ à reporter sur le budget primitif 2024.

- DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAZAVET 2023 (N° DE 013 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Geneviève OSMOND

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 458370.37

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	412692.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	140828.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	45678.03
Résultat cumulé au 31/12/2023	458370.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	19456.14
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	438914.11
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0

Délibération adoptée à l'unanimité

Lors du conseil date du 19 décembre 2023, la commune a décidé d'acquérir les terrains de la carrière qui étaient exploités en dernier lieu par la SOCLI. Pour réaliser cet achat Madame La Maire propose de solliciter une subvention au Département.

- PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION FDAL POUR ACQUISITION TERRAIN SOCLI (N° DE 009 2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, le plan de financement pour l'acquisition du terrain SOCLI avec une demande de subvention FDAL .

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition terrain	5000	Conseil Départemental de l'Ariège - FDAL 2024	2797,5
Frais d'acte HT	595	Autofinancement	2797,5
TOTAL	5595	TOTAL	5595

Délibération adoptée à l'unanimité

Comme chaque année le CD09 nous sollicite pour que nous apportions une participation au fond de solidarité logement appelé Fonds Unique Habitat (FUH). LE CD09 nous informe également que des habitants de la commune ont pu bénéficier de cette aide.

- PARTICIPATION AU FUH 2024 (FONDS UNIQUE HABITAT) (N° DE 010_2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que la loi du 13 août 2004 ayant transféré aux Conseils Généraux la compétence du Fonds de Solidarité Logement élargi et afin de pérenniser cet outil en maintenant une qualité de service au moins équivalente à celle d'aujourd'hui, il est nécessaire d'amener d'autres partenaires financiers. Ainsi le Conseil Général de l'Ariège dans son courrier du 02 février 2024, nous invite à participer au financement de ce dispositif en proposant un montant de participation de 275€ par an pour la commune de CAZAVET.

Madame la Maire explique au Conseil qu'il s'agit d'un fond inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des plus démunis. C'est une aide de la collectivité pour permettre aux personnes ou familles d'accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir, et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- décide de participer pour la somme de 275,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame La Maire expose au conseil municipal que l'installation de la fibre sur la zone du Pradas en particulier impose sur cette zone l'implantation de 5 poteaux supplémentaires. Cette situation vous a déjà été présenté lors du précédent conseil municipal et un accord de principe avait été donné pour un enfouissement. Madame la Maire devait demander des devis. Aujourd'hui le Conseil départemental nous a fait parvenir le coût prévisionnel de l'enfouissement de la fibre sur le secteur du Pradas. De rares aides peuvent être mobilisées. C'est l'objet des délibérations ci-dessous.

- AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE SUR LA ZONE du PRADAS (N° DE_011_2024)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le projet que l'assemblée a retenu pour l'année 2024 :

- Projet : aménagement PRADAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- **Valide** l'inscription de ce projet au budget 2024

- **Autorise** Madame la Maire à signer les documents relatifs aux études, travaux, et achats nécessaires pour leur réalisation,

- **Autorise** Madame la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions nécessaires pour partie du financement de ce projet (DETR, FSIL, FDAL, Région, Communauté des Communes, et autres financeurs...)

Délibération adoptée à l'unanimité

- VALIDATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU SURCOUT LIE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE SUR LA ZONE DU PRADAS (N° DE 012 2024)

Madame la Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de prendre en charge le surcoût pour les travaux d'enfouissement de la fibre sur la zone du Pradas.
- **Rappelle** que le surcoût annoncé est bien à la charge de la commune et non à la charge du Département. Le Département nous informe par mail du 08 février 2024 qu'il ne peut prendre en compte cette demande de subvention.
- **Précise** que le surcoût des travaux évalué par l'entreprise AXIANS/GABARRE, par rapport à la solution financée par le CD, s'élève à 13081.83€ HT.
- **Informe** que certaines règles devront être adoptées à savoir :
 - suspension des travaux prévus hors enfouissement de l'installation de la fibre
 - une proposition alternative d'enfouissement à la charge de la commune
 - transmission du devis à la charge de la commune sur la seule part de l'enfouissement (de la entre aérien et enfouissement)
- reprise des travaux à l'issue de la décision.

3. Informations et questions diverses:

- Logo Cazavet

Jacques EMILE a recontacté Mr Binon pour la réalisation d'un blason. Il est opportun de tenir compte de l'histoire de la commune mais aussi de s'inspirer de la charte datant du Moyen Age avec 8 co-seigneurs pour administrer le castrum et le village.

- Eau des fontaines :

Il n'y a pas de pressions ces derniers temps. Jacques ROQUES responsable de ce dossier avec Romain MAESTRIPIERI doivent mettre en place des aménagements permettant de pérenniser cette ressource (purge, installation d'un coude pour prise d'air...

A revoir au prochain conseil.

- Activités culturelles :

Dates des festivités :

- ✓ comité des fêtes : du 23 au 26 aout 2024
- ✓ celtie d'oc : 12 et 13 juillet 2024

Le TAYO intervient de mai à fin aout, et peut – être septembre, chaque dernier samedi du mois.

Pour ces animations, la salle sera mise à disposition avec une convention formalisée, comme pour toutes les associations.

Une personne de la municipalité doit venir ouvrir et fermer la salle. Celle-ci sera remise en état par les utilisateurs après chaque animation.

Anne-Luce CASAL propose d'être la référente de la Municipalité sous réserve d'être remplacée en cas d'absence.

L'achat de gobelets pour la Commune nous avait été proposé par Emilie QUIDOT en 2023 et validé par le Conseil Municipal n'a pas été réalisé. Cette acquisition sera effective en 2024. Le blason de la Commune s'il est prêt, pourra figurer sur les gobelets.

Fin de séance 20h50

Geneviève OSMOND
Président de séance

Anne-Luce CASAL
Secrétaire de séance